

Monsieur le Président,

Ma délégation voudrait féliciter le rapporteur spécial sur les défenseurs des droits humains et le rapporteur spécial sur la torture pour leurs rapports riches en informations.

Elle se réjouit de prendre part au dialogue avec les deux rapporteurs spéciaux.

Les défenseurs des droits de l'homme doivent exercer leurs missions en toute sécurité conformément à des textes législatifs prédéfinis. Depuis le Burkina Faso est cosponsor de la résolution ²¹³⁴ du Conseil des droits de l'homme sur l'espace de la société civile. Au plan national, un processus d'adoption d'une loi portant protection des défenseurs des droits humains est en cours. L'avant projet a été élaboré de façon inclusive par les acteurs privés et publics de promotion et de protection des droits humains. Ce projet de texte offre des garanties fondamentales aux défenseurs des droits humains et leur permet d'exécuter leurs missions en toute sécurité et quiétude. Ainsi, par exemple, les exécutions extrajudiciaires, les actes de torture ou pratiques assimilées, l'arrestation et la détention arbitraires, la disparition forcée, les menaces de mort, le harcèlement, la diffamation, la séquestration à l'encontre des défenseurs des droits humains sont interdits et punis.

Pour ce qui est de la lutte contre la torture, mon pays a ratifié la Convention contre la torture et son Protocole facultatif. Pour donner effet aux dispositions de ces deux instruments, le parlement du Burkina Faso a adopté le 27 mai 2014 la loi n° 022-2014/an portant prévention et répression de la torture et des pratiques assimilées, qui crée le mécanisme national de prévention de la torture dénommé Observatoire national de prévention de la torture et autres pratiques assimilées

Pour finir, le Burkina Faso réitère toute sa disponibilité à œuvrer continuellement aux côtés des autres Etats dans le cadre des travaux du Conseil des Droits de l'Homme pour la promotion et la protection de tous les défenseurs des droits humains.

Je vous remercie.